

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 6 octobre 2020 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents messieurs les conseillers suivants :

Robert Auclair André Rainville Pierre Brien
Louise Côté absent : Normand Morin

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : monsieur Louis Verhoef, Directeur général et greffier.

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil et au public présent dans la salle.

20.10.1

Ouverture de la séance ordinaire du 6 octobre 2020

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00, après avoir constaté le quorum.

20.10.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 octobre 2020

Il est proposé par monsieur Robert Auclair et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :

À moins d'avis contraire, monsieur le Maire n'a pas voté.

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 6 octobre 2020.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 octobre 2020.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 15 septembre 2020.

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 5.1 Dépôt des procès-verbaux du CCU.

6. FINANCE ET ADMINISTRATION

- 6.1 Adoption des comptes à payer pour septembre 2020.
- 6.2 Acceptation finale des travaux – Rue Allen-Est.
- 6.3 Achat de bactéries – Traitement des eaux usées.
- 6.4 Remplacement d'afficheur de vitesse et traverse pour piétons.
- 6.5 Affectation du surplus accumulé – Refonte règlements d'urbanisme.
- 6.6 Achat de pièces d'aqueduc et d'égout – rue Beulac.
- 6.7 Libération de retenue – Travaux MCW.
- 6.8 Aide financière – La Bouchère.
- 6.9 Subvention aux organismes.

7. ADJUDICATION DE CONTRAT

- 7.1 Renouvellement de contrat – Taxi – TAPN.
- 7.2 Système de visualisation des déverses.
- 7.3 Surveillance de chantier – Piste multifonctions rue Western.

- 7.4 Contrôle qualitatif des matériaux – Piste multifonctions rue Western.
 - 7.5 Contrôle qualitatif des matériaux – Parc des Générations.
 - 7.6 Inventaire patrimonial.
 - 7.7 Évaluations agréées – Bâtiments centre-ville.
8. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
- 8.1 Dérogation mineure – lot 4 162 246.
 - 8.2 PIIA – Construction 132 rue des Flandres.
 - 8.3 PIIA – Construction rue de l’Escaut – Jumelé.
 - 8.4 PIIA – Construction lot 4 162 246 – rue Foster.
 - 8.5 PIIA – Affichage 5159 rue Foster.
9. **SERVICE DU GREFFE**
- 9.1 Entente intermunicipale aqueduc et égouts – Canton de Shefford.
 - 9.2 Engagement - Bannissement des sacs plastiques à usage unique.
 - 9.3 TECQ 2019 – 2023.
 - 9.4 Résolution d’appui – Agrandissement de la bibliothèque.
10. **RESSOURCES HUMAINES**
- 10.1 Nomination au Comité de démolition.
 - 10.2 Délégation à la Maison de la Culture et la Bibliothèque.
11. **LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 11.1 Reconnaissance d’organisme.
 - 11.2 Appui Paroisse Saint-Bernardin.
12. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 12.1 Programme de formation des pompiers.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

13. VARIA

14. LEVÉE DE LA SÉANCE du 6 octobre 2020.

15. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA mardi, le 10 novembre 2020 À 19 HEURES.

Adopté

20.10.3

Intervention du public dans la salle sur l’ordre du jour.
- Aucune intervention.

20.10.4

Adoption du procès-verbal du 15 septembre 2020

Il est proposé par madame Louise Côté et résolu à l’unanimité d’adopter le procès-verbal du 15 septembre 2020 tel que présenté.

20.10.5

Dépôt de documents

20.10.5.1

Dépôt des procès-verbaux du CCU.

20.10.6

Finance et administration

20.10.6.1

Finance et administration – Comptes à payer.

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises au département de trésorerie durant le mois de septembre 2020;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2020 et en autorise le paiement.

Adopté

20.10.6.2

Réception définitive et libération de retenue – Allen Est.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, au terme d'une résolution passée le 20 août 2019, avait mandaté Groupe Allaire Gince infrastructures Inc. afin de procéder aux travaux de réfection de la rue Allen-Est;

ATTENDU QU' En date du 22 novembre 2019, St-Georges Structures et Civil, la firme responsable de la surveillance des travaux, remettait au directeur des travaux publics l'acceptation provisoire des travaux avec la libération de retenue de 5%;

ATTENDU QUE Le 22 septembre 2020, le directeur des travaux publics a reçu de la firme St-Georges Structures et Civil le certificat de réception définitive des travaux accompagné de la demande de libération de la retenue finale de 5%, au montant de 41 095.86\$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil accepte le certificat de réception définitive des travaux et, par conséquent, autorise la libération de la retenue finale au montant de 41 095.86 \$ à être payée à Groupe Allaire Gince Infrastructures.

Adopté

20.10.6.3

Achat de bactéries – Traitement des eaux usées.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a entrepris l'ensemencement de bactéries dans le réseau des eaux usées en 2016;

ATTENDU QUE Ce traitement s'avère toujours efficace;

ATTENDU QUE La Ville désire continuer l'ensemencement dans le réseau d'égout sanitaire et unitaire.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics,
autorise l'achat de bactéries au coût de 6 519.08 \$, taxes incluses, à
être assumé par le budget d'opération.

Adopté

20.10.6.4

Remplacement d'afficheur de vitesse et de traverse pour piétons.

ATTENDU QUE L'afficheur de vitesse de la rue Clark a été
endommagé par un véhicule, qu'il est irréparable
et doit être remplacé;

ATTENDU QUE Le panneau à la traverse de piétons située au coin
Allen et Foster doit également être remplacé;

ATTENDU QUE Le directeur des travaux publics a demandé une
soumission pour le remplacement des deux
équipements au fournisseur original.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics,
accepte la soumission de Traffic innovation au montant de 8 508.15
\$, taxes incluses, pour l'achat d'un détecteur de vitesse et d'une
traverse de piétons, à être assumé à même le fonds de roulement.

Adopté

20.10.6.5

Affectation du surplus accumulé.

ATTENDU QUE, Lors de l'élaboration du budget pour l'année 2020
un montant de 42 000 \$ avait été prévu pour la
refonte des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE Ce projet n'a pas vu le jour mais que les instances
municipales souhaitent le maintenir pour qu'il se
réalise en 2021;

ATTENDU QUE, Pour ce faire, un montant de 42 000 \$ doit être
affecté du surplus accumulé.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise la Trésorière à affecter un montant
de 42 000 \$ du surplus accumulé pour la refonte des règlements
d'urbanisme.

Adopté

20.10.6.6

Achat de pièces d'aqueduc et d'égouts rue Beaulac.

ATTENDU QUE La Ville souhaite améliorer la chaussée de la rue
Beaulac en remplaçant les pièces de couvercles
de regards et de vanes de rue.

ATTENDU QUE Le service des travaux publics a demandé des soumissions sur invitation à certains détaillants de pièces d'aqueduc et d'égout, à savoir :

- Huot Inc a déposé au montant de 10 957.81 \$, taxes incluses;
- JU Houle a déposé au montant de 9 601.45 \$ taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission de JU Houle au montant de 9 601.45 \$, taxes incluses, pour la fourniture des pièces de remplacement de la rue Beaulac à être assumé par le fonds de roulement sur 5 ans.

Adopté

20.10.6.7

Libération de retenue – Travaux MCW.

ATTENDU QUE La Ville a octroyé, en octobre 2019 à Athéna Construction, le contrat de réfection de la Maison de la culture;

ATTENDU QUE Ce contrat est maintenant terminé et que les ouvrages sont conformes aux plans et devis;

ATTENDU QUE Le directeur des travaux publics a reçu la demande de libération de garantie, laquelle est au montant de 17 545.33 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise la libération de la retenue de 17 545.33 \$ laquelle sera versée à Athéna Construction.

Adopté

20.10.6.8

Aide financière – La Bouchère

ATTENDU QUE L'entreprise La Bouchère, représentée par Mme Mélanie Beaulac, a déposé une demande d'aide financière satisfaisante qui vise le démarrage et l'implantation de son entreprise au 4443 rue Foster à Waterloo;

ATTENDU QUE Le projet de l'entreprise est admissible à l'aide financière en vertu de la Politique d'investissement en développement économique et entrepreneuriale notamment dans le volet 1 : *Développement d'une entreprise, 5.1 Démarrage ou implantation d'une entreprise;*

ATTENDU QUE Le projet peut être admissible à une bonification de 5% pour l'implantation dans un local vacant commercial et 5% pour la diversification des activités économiques;

ATTENDU QUE L'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipale (c. C-47.1)* permet au Conseil d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil accorde une aide financière totale de 8 250 \$ à l'entreprise La Bouchère, incluant les bonifications accordées, à même la réserve financière prévue à cette fin, suivant les critères d'admissibilité, les modalités et les conditions de la Politique IDÉE, ainsi que du volet spécifique ci-haut mentionné.

L'entreprise devra procéder à l'implantation de son entreprise à l'adresse ci-haut mentionnée en 2020 et fournir une copie d'un bail d'au-moins 3 ans. Ledit montant d'aide financière sera octroyé en deux versements, soit 5 500 \$ lors de l'ouverture officielle, et 2 750 \$ lorsque l'affiche commerciale sera conformément installée.

Adopté

20.10.6.9

Subventions aux organismes – Volet VI.

ATTENDU QUE Différents organismes essentiels au dynamisme de la Ville ont besoin de soutien financier pour mener à bien leurs activités;

ATTENDU QUE Le service des loisirs a un budget prévu pour soutenir ces demandes de financement;

ATTENDU QUE Les demandes sont approuvées et que les montant accordés seront prélevés dans le budget 2020;

ATTENDU QUE La demande présentée est la suivante :

- Waterloo Elementary School: 1 000 \$

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise le versement de subvention ci-dessus mentionnée.

Adopté

20.10.7

Adjudication de contrat

20.10.7.1

Contrat transport par taxi - Transport adapté pour nous.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est mandataire de l'organisme Transport adapté pour nous Inc. qui effectue le transport pour personnes à mobilité réduite dans la région;

- ATTENDU QUE Ces transports sont effectués par des compagnies de taxi suivant appel d'offres et dépôt de soumission par celles-ci;
- ATTENDU QUE Lors de la séance du 12 juin 2018, ce contrat était adjugé à deux compagnies pour couvrir l'ensemble du territoire où le service est requis;
- ATTENDU QUE Ces contrats étaient assortis d'une option de renouvellement annuel pour les deux années suivantes (2021 et 2022), à raison d'une année à la fois.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal, sur recommandation de la directrice de Transport adapté pour nous, renouvelle les contrats de transport par taxi avec les compagnies Taxi AB et Taxi Deslauriers et Roberge, selon les termes et teneurs prévus aux contrats octroyés en juin 2018, savoir :

Taxi AB pour l'option B : les trajets Lac Brome, Village de Brome – Cowansville et Sutton.

Taxi Deslauriers Roberge pour les options A et C : les trajets de Village de Brome, Shefford, St-Joachim, Stukely Sud, St-Étienne-de-Bolton, Lac Brome, Warden et Waterloo – Granby (A) et Shefford, St-Joachim, Stukely Sud, St-Étienne-de-Bolton, Warden et Waterloo - Cowansville, Magog et Sherbrooke (C).

Adopté

20.10.7.2

Système de visualisation des déverses.

- ATTENDU QUE La Ville doit fournir, selon les exigences du MELCC, un compte rendu précis des déverses d'égout pluviaux de son réseau;
- ATTENDU QUE Le système présent n'est plus à jour et comporte plusieurs anomalies telles que la perte fréquente de signal, des coûts de cellulaires exorbitants; lors de problèmes techniques, le directeur perd son poste de travail;
- ATTENDU QUE La Ville a travaillé à mettre à jour le système d'exploitation de son usine de filtration avec ELEC-TRO et que le directeur des travaux publics est satisfait de la qualité de ce nouveau système;
- ATTENDU QUE Le directeur a demandé une offre de service pour mettre à jour ou le remplacement des équipements de déverses à ELEC-TRO;
- ATTENDU QU' ELEC-TRO a présenté un projet de système cloud de visualisation des déverses à énergie solaire sans aucune alimentation électrique. La communication sera effectuée via un système

radio sur une fréquence 900 Mhz, l'une des fréquences autorisées au Canada. Les informations seront transférées sur une base de données sur un serveur Cloud;

ATTENDU QUE Les coûts de ce nouveau système sont ainsi ventilés :

Le coût pour les pièces est de : 31 784.21 \$ avant taxes;
Le coût pour l'installation et mise en service est de : 16 928.00 \$ avant taxes.
Le coût de programmation du système cloud est de : 13 611.00 \$ avant taxes.
➤ Total : 62 323.21 \$ avant taxes.

Le coût mensuel du système est de : 158.40 \$ avant taxes.
Le coût de l'hébergement par année est de : 635.00 \$ avant taxes.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission de ELEC-TRO au montant de 71 565.11 \$, taxes incluses, pour la fourniture des équipements mentionnés dans la soumission ainsi que leur installation conforme. Que ce montant soit assumé par le surplus non-affecté.

Que le Conseil autorise également les coûts mensuels du système cloud au montant de 182.12 \$, taxes incluses, ainsi que les coûts annuels d'hébergement du système cloud de 730.09 \$, taxes incluses, représentant une dépense totale annuelle de 2 915.53 \$, taxes incluses à être assumée par le budget d'opérations.

Le bordereau de soumission dans le document d'appel d'offres a été rédigé avec des quantités estimées, selon des prix unitaires. Advenant que les quantités nécessaires seraient supérieures à celles estimées, cette résolution permet une différence ne dépassant pas 10% des quantités estimées selon les prix unitaires soumissionnés.

Adopté

20.10.7.3

Surveillance des travaux – Piste multifonctions rue Western.

ATTENDU QUE Les travaux de construction de la piste multifonctions longeant la rue Western nécessitaient une firme assurant la surveillance des travaux;

ATTENDU QUE La firme qui a préparé les plans et devis pour ces travaux a déposé une soumission pour la surveillance de chantier, au montant de 3 500 \$, plus taxes.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le paiement d'un montant de 4 024.12 \$, taxes incluses, à Dave Williams pour la surveillance des travaux de la piste multifonctions longeant le rue Western. Ce montant sera assumé par le règlement d'emprunt 20-920.

Adopté

20.10.7.4

Contrôle qualitatif des matériaux – Piste multifonctions Western.

ATTENDU QUE Les travaux de construction de la piste multifonctions longeant la rue Western nécessitaient une firme assurant le contrôle qualitatif des matériaux;

ATTENDU QUE La firme Solma-Tech a déposé une soumission pour cet aspect du projet, au montant de 3 302.43\$, plus taxes.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le paiement d'un montant de 3 796.97 \$, taxes incluses, à Solma Tech pour le contrôle qualitatif des matériaux de la piste multifonctions longeant le rue Western. Ce montant sera assumé par le règlement d'emprunt 20-920.

Adopté

20.10.7.5

Contrôle qualitatif des matériaux – Parc des Générations.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a accordé lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2020 le contrat du drainage du parc des Générations à Excavation Désourdy;

ATTENDU QUE, Pour mener à terme ce type de projet, un contrat de services professionnels doit être octroyé, dont celui du contrôle qualitatif des matériaux;

ATTENDU QUE Le Directeur des travaux publics a demandé un prix à Solma Tech qui se trouvait déjà sur place pour un autre chantier à Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte l'offre de services Solma Tech pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux, en considération d'un montant de 1 676.34 \$ taxes incluses.

Adopté

20.10.7.6

Inventaire patrimonial.

ATTENDU QU' Entre 2014 et 2016, la Ville de Waterloo a effectué une démarche de revitalisation du centre-ville accompagnée par l'organisme Rues principales, qui a permis de réaliser plusieurs actions d'aménagement, d'embellissement, d'animation et de promotion pour stimuler le milieu de vie et le tourisme;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a entamé, à l'automne 2019 une démarche nommée Vision centre-ville, un projet soutenu financièrement par le Fonds de développement des communautés de la MRC La Haute-Yamaska, visant la revitalisation et la requalification du centre-ville dans une perspective de développement socioéconomique, en tenant compte de ses caractéristiques particulières et des enjeux complexes à court, moyen et long terme;

ATTENDU QUE Patri-Arch, une firme de consultant en patrimoine et architecture, présente une expertise reconnue dans la confection d'outils de connaissance, de gestion du patrimoine en plus de conseiller sur des questions de conservation et de mise en valeur de l'architecture patrimoniale.

En conséquence
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal octroie à Patri-Arch le mandat de réaliser le volet A : Inventaire patrimonial, ainsi que le volet B : Recommandations générales, selon l'offre de service déposée le 21 septembre 2020, au montant de 22 200 \$, plus les taxes applicables, pour un montant total de 25 524.45 \$, taxes incluses, afin d'aider la ville de Waterloo dans l'élaboration de stratégies de préservation et d'intervention sur la rue Foster.

Que cette dépense soit assumée par la subvention accordée par le Fonds de développement des communautés dans le cadre du projet Vision Centre-ville.

Adopté

20.10.7.7

Fortin & Fréchette – Vision Centre-ville

ATTENDU QU' Entre 2014 et 2016, la Ville de Waterloo a effectué une démarche de revitalisation du centre-ville accompagnée par l'organisme Rues principales, qui a permis de réaliser plusieurs actions d'aménagement, d'embellissement, d'animation et de promotion pour stimuler le milieu de vie et le tourisme;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a entamé, à l'automne 2019, une démarche nommée Vision centre-ville, un projet soutenu par le Fonds de développement

des communautés de la MRC La Haute-Yamaska, visant la revitalisation et la requalification du centre-ville dans une perspective de développement socioéconomique, en tenant compte de ses caractéristiques particulières et des enjeux complexes à court, moyen et long terme;

ATTENDU QUE Fortin & Fréchette, Évaluateurs immobiliers Agréés Inc., présente une expertise reconnue qui permettra de soutenir la municipalité dans sa démarche, notamment dans sa volonté d'approfondir sa connaissance, d'élaborer des stratégies de préservation et d'intervention sur la rue Foster.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal octroie à Fortin & Fréchette, Évaluateurs immobiliers Agréés Inc., le mandat de réaliser l'évaluation d'au-plus 18 bâtiments situés sur la rue Foster, de concert avec notre service d'urbanisme et le service de prévention des incendies, selon l'offre de service déposée le 30 septembre 2020, au montant maximal de 14 000\$, plus les taxes applicables, soit un montant de 16 096.50\$.

Que cette dépense soit assumée par la subvention versée par le Fonds de développement des communautés dans le cadre du projet Vision Centre-ville.

Adopté

20.10.8

Aménagement et urbanisme

20.10.8.1

Dérogation mineure lot 4 162 246 – Rue Foster.

ATTENDU QUE Le demandeur présente à la municipalité une demande de permis pour la construction d'un bâtiment commercial sur le lot 4 162 246;

ATTENDU QUE Le bâtiment se trouve dans la zone C-3 et que la marge avant maximale permise est de 3.9 mètres;

ATTENDU QUE Le lot 4 162 243 chevauche les territoires de Waterloo et du Canton de Shefford;

ATTENDU QUE L'implantation, par rapport à la marge avant nécessaire pour que la bâtisse soit complètement sur le territoire de la Ville de Waterloo, est de 8.20 mètres.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une bâtisse commerciale avec une marge avant de 8.20 mètres sur le lot 4 162 246, rue Foster.

Adopté

20.10.8.2

PIIA - Construction 132 rue des Flandres.

ATTENDU QU' Une demande de permis de construction a été déposée pour une nouvelle résidence au 132 rue des Flandres;

ATTENDU QUE Les couleurs proposées et le style architectural respectent le cadre bâti existant.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte les plans de construction et le choix de couleurs proposés par les Entreprises Lachance.

Adopté

20.10.8.3

PIIA - Construction 1509 – 1513 rue de l'Escaut.

ATTENDU QU' Une demande de permis de construction a été déposée pour des maisons jumelées au 1509 – 1513 rue de l'Escaut;

ATTENDU QUE M. Jean-Philippe Robitaille a fait la présentation de l'implantation ainsi que les plans et couleurs pour ces maisons jumelées plein pied;

ATTENDU QUE Le style est comparable aux 1501 et 1505 rue de l'Escaut, qui a été approuvé lors du CCU tenu le 22 juillet 2020.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte les plans de construction et le choix de couleurs proposés par les Entreprises Lachance.

Adopté

20.10.8.4

PIIA - Construction rue Foster lot 4 162 246.

ATTENDU QU' Une demande de permis de construction a été déposée pour un immeuble commercial sur le lot 4 162 246, situé sur la rue Foster;

ATTENDU QUE M. Jean-Philippe Robitaille a fait la présentation du visuel de cette nouvelle construction. Le terrain en question se trouve à la limite de Waterloo et Shefford. La construction sera en long, 24 pi X 80 pi. Les murs seront en tôle ondulée, avec une toiture en métal. Les 3 premiers pieds à la base seront en pierre, et les fenêtres noires;

ATTENDU QUE Ce bâtiment servira à nettoyer et transformer des produits de la ferme et que cet usage est autorisé en zone C-3.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte les plans de construction et le choix de couleurs proposés par M. Stéphane Fortin.
Adopté

20.10.8.5

PIIA – Affichage - 5159 rue Foster.

ATTENDU QUE Le CCU a déjà recommandé l'approbation de l'affichage pour le bureau de comptabilité de M. Nareau;

ATTENDU QU' Une demande supplémentaire pour l'ajout de lettrage dans la vitrine a été déposée et que cette demande respecte le règlement municipal à propos de l'affichage et des enseignes.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve la demande d'ajout de lettrage dans la vitrine au 5159 rue Foster.

Adopté

20.10.9

Service du greffe

20.10.9.1

Signature d'entente intermunicipale aqueduc et égouts – Shefford Waterloo.

ATTENDU QUE Certaines propriétés situées sur le territoire de Shefford ont été raccordées aux réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire de Waterloo, il y a plusieurs décennies;

ATTENDU QUE Waterloo a ainsi assuré des services de distribution de l'eau potable et de collecte et traitement des eaux usées à ces propriétés;

ATTENDU QUE Le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques demande à Waterloo et Shefford de régulariser cette situation;

ATTENDU QUE Shefford doit procéder à l'acquisition des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire situés sur son territoire et raccordés aux réseaux de Waterloo et en assumer le coût futur auprès de Waterloo;

ATTENDU QUE Cette transaction doit faire l'objet d'une entente intermunicipale à être signée par les autorités municipales de chacun des territoires visés.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise le Maire, Jean-Marie Lachapelle et le Greffier, Louis Verhoef à signer l'entente intermunicipale relativement aux services d'aqueduc et d'égout sanitaire au bénéfice de certains immeubles.

Adopté

20.10.9.2

Engagement - Bannissement des sacs plastiques à usage unique.

ATTENDU QUE Le Conseil municipal soutien les initiatives visant à contrer la pollution et la surexploitation des ressources fossiles;

ATTENDU QUE Le Comité Environnemental a déposé une lettre demandant à la Ville de réglementer afin de bannir les sacs plastiques à usage unique des commerces Waterlois;

ATTENDU QUE Le Conseil s'engage à adopter un règlement avant septembre 2021.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal se penche sur la question des sacs plastiques à usage unique afin de procéder à la rédaction d'un règlement applicable et ce, d'ici septembre 2021.

Adopté

20.10.9.3

Service du greffe – TECQ 2019 – 2023.

ATTENDU QUE La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement

des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté

20.10.9.4

Appui – Agrandissement de la bibliothèque.

ATTENDU QU' Un projet d'agrandissement de la bibliothèque a été présenté au Conseil municipal;

ATTENDU QUE La concrétisation de ce projet représenterait une plus-value appréciable à l'offre culturelle de Waterloo et de toute la région qu'elle dessert.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal appui le projet d'agrandissement de la bibliothèque en se gardant une réserve quant à la possibilité d'y contribuer financièrement et ce, afin de s'assurer des montants qui seront disponibles après une vérification des budgets.

Adopté

20.10.10

Ressources humaines

20.10.10.1

Nomination au Comité de démolition.

ATTENDU QUE, Conformément à l'article 4 du règlement 99-726 sur la démolition d'immeubles, le Comité de démolition doit être composé de 3 membres;

ATTENDU QUE Le Conseil nomme à ce comité messieurs Robert Auclair, André Rainville et Normand Morin.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal procède à la nomination de messieurs Robert Auclair, André Rainville et Normand Morin pour siéger au

comité de démolition, étant entendu que le directeur général et le directeur de l'urbanisme assistent à ces réunions, sans toutefois détenir de droit de vote sur les décisions.

Adopté

20.10.10.2

Délégation municipale MCW et bibliothèque.

ATTENDU QUE La Maison de la Culture de Waterloo et la bibliothèque sont deux entités essentielles au dynamisme culturel de notre Ville;

ATTENDU QUE Dans ce sens, la Ville de Waterloo subventionne largement ces deux organismes à but non lucratif et doit, en conséquence, y déléguer un représentant pour siéger sur leurs conseils d'administration respectifs;

ATTENDU QUE Le directeur du service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications est la personne tout indiquée pour remplir ce mandat.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal nomme monsieur Mathieu St-François à titre de représentant de la Ville aux conseils d'administration de la bibliothèque et de la Maison de la culture de Waterloo.

Adopté

20.10.11

Loisirs et vie communautaire

20.10.11.1

Reconnaissance d'organisme – Volet IV.

ATTENDU QUE La Ville doit procéder à la reconnaissance des organismes œuvrant sur son territoire et contribuant au développement de la communauté;

ATTENDU QUE Le directeur du service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications a reçu la demande de reconnaissance d'organisme de « J'entreprends la relève ».

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil reconnait l'organisme « J'entreprends la relève ».

Adopté

20.10.11.2

Appui à la Paroisse Saint-Bernardin.

ATTENDU QUE Le conseil de la Fabrique de la Paroisse St-Bernardin prépare un dossier de demande de subvention au programme Nouveaux horizons pour les aînés afin de faire rénover le centre paroissial et l'église;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal est conscient de l'importance de ces lieux pour plusieurs organismes communautaires;

ATTENDU QUE Les lieux visés par la demande ont grandement besoin d'être restaurés et rafraichis.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil appui la demande de la Fabrique de la Paroisse St-Bernardin auprès du programme Nouveaux horizons pour les aînés.

Adopté

20.10.12

Sécurité publique

20.10.12.1

Programme d'aide financière – Formation des pompiers.

ATTENDU QUE Le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE Ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU' En décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE Ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE Ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE La ville de Waterloo désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE La ville de Waterloo prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I et de 3 pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE La ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Haute- Yamaska en conformité avec l'article 6 du programme.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC.

Adopté

Informations et communiqués des membres du Conseil.

Période de questions du public présent dans la salle

M. Paul-Émile Métivier, 250 rue Bellevue soulève le sujet du cabanon sur le terrain de la Ville à l'OMH Bellevue ainsi que des maisonnettes du même plan d'habitations.

20.10.13

Varia

20.10.14

Levée de l'assemblée

La séance ordinaire du 6 octobre 2020 est levée à 19h43

20.10.15

Prochaine assemblée

Mercredi, le 14 octobre 2020 à 17h30.

Maire

Greffier